

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 août 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[Français]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux deux pétitions portant les numéros suivants: 332-5112 et 332-5153.

(Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.)

* * *

LA LOI SUR L'INSTITUT DES LANGUES DU PATRIMOINE MULTICULTUREL CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du secrétaire d'État du Canada) demande la permission de déposer le projet de loi C-152, intitulé Loi constituant l'Institut des langues du patrimoine multiculturel canadien.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

LA LOI SUR LA CAPITALE NATIONALE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre des Travaux publics) demande à présenter le projet de loi C-153, tendant à modifier la Loi sur la Capitale nationale.

M. le Président: Le ministre a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-317, tendant à modifier le Code canadien du travail (indemnité de perte d'emploi).

M. le Président: Le député a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Stackhouse: Monsieur le président, l'objet de ce projet de loi est d'offrir une certaine protection surtout aux travailleurs d'âge mûr et aux travailleurs âgés qui sont de plus en plus à la merci des fermetures d'usines.

Selon le projet de loi, quiconque a travaillé au moins 20 ans pour une entreprise employant au moins 50 travailleurs, recevra une indemnité de perte d'emploi d'au moins six mois en cas de cessation des opérations. Je ne suppose pas que cette mesure suffira à régler tous les soucis du travailleur, mais au moins il disposera d'une certaine protection dans des circonstances indépendantes de sa volonté, et disposera d'un bref répit pour s'ajuster à sa situation nouvelle et relever de nouveaux défis.

J'espère que la Chambre pourra sous peu examiner le projet de loi et qu'elle acceptera de l'adopter comme le souhaitent tant de travailleurs d'âge mûr et âgés.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)